Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261007-DEL2026_10_19-DE

Castelnau le-lez

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N°2026/10-19

DENOMINATION D'UNE ALLEE - EUREKA

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.
Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261007-DEL2026_10_19-DE

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-19

DENOMINATION D'UNE ALLEE - EUREKA

Madame Hind TENNIA, Adjointe déléguée à la Vie des quartiers, à la Participation citoyenne, aux Commissions extra-municipales, au Jumelage et à l'Égalité femmes-hommes, expose :

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dénommer une nouvelle allée située dans le quartier Eurêka.

En juin dernier, dans une volonté d'associer les habitants à cette démarche, une concertation a été organisée et a mobilisé 355 participants. À l'issue de cette consultation, une délibération en date du 29 juin 2026 a fixé la dénomination d'une nouvelle allée du quartier : allée Madeleine Brès.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la dénomination d'une autre allée située dans le quartier Eurêka.

Dans le cadre de la concertation menée auprès des habitants, le nom de Agnès McLaren a recueilli 103 votes, témoignant de l'intérêt porté à cette proposition.

Agnès McLaren est une femme médecin écossaise. Très active dans les causes liées à la justice sociale, Agnès McLaren est la première femme diplômée de la faculté de médecine de Montpellier, devenant une figure emblématique de la place des femmes dans les universités de Montpellier.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de Agnès McLaren à une allée du quartier Euréka telle que figure en vert sur le plan annexé à présente délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.
La proposition est adoptée à l'unanimité
Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL**)**
Abstention : 0
Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ LE 05 OCTOBRE 2026

Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.